



Syndicat de propriétaires

Par **Nita**, le **19/03/2020** à **06:00**

Bonjour,

Est-il possible de conserver un syndicat de propriétaires d'un lotissement après que celui ci ait été rétrocédé au domaine public c'est à dire à la commune ? Ceci à la demande générale des propriétaires.

Merci de vote réponse.

Par **Tisuisse**, le **19/03/2020** à **06:08**

Bonjour,

Le syndicat de copropriété n'existe pas dans un lotissement, il s'agit d'une ASL, Association Syndicale Libre, représentant l'ensemble des colotis (et non copropriétaires).

Si le lotissement n'existe plus, cas des lotissements dont les seules parties communes étaient les voiries et que ces voiries ont été rétrocédées par la commune, rien n'interdit la dissolution de l'ASL mais il faudra savoir si le règlement intérieur de cette ASL, notamment en matière d'urbanisme, est abrogé aussi, ou non, et que ce sont les règles locales qui s'appliquent.